

Communication en Question

www.comenquestion.com

n° 4, Juin / Juillet 2015

ISSN : 2306 - 5184

LA SITUATION DES FEMMES EN COTE D'IVOIRE VINGT ANS APRES BEIJING

The situation of the women in Cote d'Ivoire twenty years after Beijing

Abibata DRAME¹

Maitre-Assistant

UFR. Information, Communication et Arts
Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan

Drameo2015@gmail.com

¹DRAME Abibata est Enseignant-chercheur à l'UFR Information Communication et Arts à l'Université Félix Houphouët-Boigny. Elle est spécialiste en stratégies de Communication pour le Développement telles que : l'IEC/CCC, la Mobilisation Communautaire, le Plaidoyer, le Counseling et l'Approche Genre.

RESUME

La Côte d'Ivoire a ratifié toutes les conventions internationales et régionales proclamant l'égalité en dignité et en droit de tous les êtres humains à l'exception du protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits de la femme. Ainsi, la Côte d'Ivoire adhère à la Plateforme d'action de Beijing qui exhorte à une participation juste et équilibrée des femmes à tous les niveaux de prise de décision. Le principe d'égalité entre homme et femme est consacré dans la Constitution du 1er août 2000 et interdit toute forme de torture et de violence physique et morale, de mutilations et d'avilissement à l'égard des femmes. De ce fait, une direction chargée de l'égalité et de la promotion du genre existe depuis 2006. Malgré cet engagement, il n'est pas encore accordé suffisamment d'intérêt à la question du genre et de l'autonomisation des femmes. Les statistiques continuent à faire ressortir l'écart énorme qui subsiste entre les droits juridiques et la situation réelle des femmes. Des inégalités économiques et sociales subsistent encore entre les hommes et les femmes. Ces dernières se trouvent encore dans une situation beaucoup plus vulnérable que leurs homologues masculins. Elles continuent d'occuper des postes atypiques et peu qualifiés, ne leur procurant que des revenus ou des prestations de sécurité sociale insuffisants pour leur permettre de vivre de façon autonome. Les femmes sont largement sous représentées aux postes de direction et de prise de décisions.

Mots-clés : Conférence Beijing, Genre, Développement, Inégalité

ABSTRACT

Côte d'Ivoire has ratified all international and regional agreements (conventions) proclaiming the equality in dignity and in right (law) of all the human beings except the additional protocol for African Charter of Human Rights and peoples relative to women rights. So the country adheres to the Platform of action of Beijing which exhorts to equal participation of women at every level of decision-making. The principle of equality between man and woman is dedicated in the Constitution of August 1st, 2000 and forbids any shape of torture and physical and moral violence, mutilations and depreciation towards the women. Thus, a direction in charge of the equality and the promotion of gender exists since 2006. In spite of this commitment, it is not granted yet. Statistics continue to highlight

the enormous gap which remains between the legal rights and the real situation of women. Economic and social disparities still remain between men and women. The women are still in a much more vulnerable situation than their counterpart male. They continue to occupy atypical and little qualified posts, getting them only income or social security benefits insufficient to allow them to live in an autonomous way. The women are widely under-represented in positions of management and decision-making.

Keywords: Beijing conference, Gender, Development, Inequality

Introduction

A l'issus de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, a été adoptée le 15 septembre la « déclaration de Beijing » en 38 articles². Le gouvernement ivoirien, à l'instar des différents gouvernements ayant participé à cette conférence, a décidée de faire promouvoir la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix pour les femmes. Ainsi, en Côte d'Ivoire depuis cette résolution quelques avancées sur la situation des femmes ont été obtenues. Cependant, malgré les dispositions constitutionnelles qui consacrent l'égalité entre tous les citoyens, les femmes sont encore victimes d'inégalités dans de nombreux domaines d'activités. Cette situation a été exacerbée par les crises sociopolitiques (1999, 2002) et la crise postélectorale (2010-2011)³ qui ont aggravé la vulnérabilité des femmes et contribué à créer un déséquilibre dans l'évolution de la société ivoirienne. A ce sujet, les données de l'Institut National de la Statistique d'Abidjan mettent en exergue l'extrême pauvreté des femmes notamment des femmes rurales. En effet, 75% (EDS-MICS⁴, 2011-2012). parmi elles, vivent en dessous du seuil de pauvreté en raison de leur faible accès à la propriété foncière qui réduit leur capacité à entreprendre des activités économiques durables. Fort de ce qui précède, il est indispensable de mettre en place des politiques de développement tenant compte des disparités entre les hommes et les femmes afin de contribuer à un meilleur équilibre de la société. Entre autre alternative pour réussir ce challenge, il est indispensable de mettre en place des stratégies concourant à une

² La déclaration de Beijing a montré la détermination des différents gouvernements ayant participé à la IV Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à faire promouvoir l'égalité de développement et de la paix pour l'ensemble des femmes du monde, dans l'intérêt de toute l'humanité.

³ Une guerre militaro-politique a créé une fracture dans la nation ivoirienne en scindant le pays en deux en 2002. La partie sud du pays était dirigée par le gouvernement d'alors et la partie nord par les factions rebelles. Cette guerre a malheureusement été exacerbé après les élections de 2010 à l'issu desquelles chaque partie s'était déclarée vainqueur. Elle n'a pris fin avec l'intervention des Nations Unies en 2011.

⁴ Une enquête démographique et de sante est diligenté en Cote d'ivoire chaque cinq ans par le Ministère de la Sante et de la lutte contre le sida en collaboration avec le Ministère du Plan et l'Institut National de la Statistique en vue d'avoir des données quantitatives sur les conditions de vie des populations vivants dans le pays.

réelle autonomisation des femmes pour leur permettre de devenir des acteurs de développement à part entière.

1. Méthodologie

Cette étude est principalement basée sur une analyse documentaire et une analyse de données quantitatives sur les femmes en Côte d'Ivoire. Pour l'étude documentaire il s'agit principalement de l'examen du Rapport de consultation de la Banque Mondiale sur le genre paru en Juin 2013 et de rapports provenant de plusieurs institutions telles que le Ministère de la Famille de la Femme et de l'Enfant, du Ministère de l'Education Nationale, de l'UNICEF. L'étude quantitative est basée sur une analyse des données du Classement du PNUD (2011) en matière d'Indicateur Sexo-spécifique du Développement Humain (ISDH) et de l'Enquête Démographique et de Santé et à indicateurs Multiples 2011-2012.

101

2. Présentation des dispositions constitutionnelles et juridiques relatives aux avancées sur la question du genre en Côte d'Ivoire

Située en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 462 Km², avec une population estimée, à 23 millions d'habitants dont près de 51,7% d'hommes 48,3% de femmes⁵ (RGPH, 2014) La volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire de mettre en place des structures en charge de la promotion et de protection des droits de la femme est affirmée. D'où la création d'une Direction chargée de l'égalité et de la promotion du genre, le 28 décembre 2006 et d'un Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.⁶

⁵Un Recensement General de populations vivant en Côte d'Ivoire a été fait en 2014 sur demande du gouvernement ivoirien en vue des préparatifs des élections présidentielles, législatives, régionales et municipale prévues d'octobre à décembre 2015

⁶ Le Comité de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants est chargé de répertorier toutes les violences graves basées sur le genre sur le territoire national afin de trouver des stratégies pour y remédier.

Dans cette même dynamique les autorités ivoiriennes s'engageait en 2007, à faire élaborer une politique nationale de l'égalité des chances, de l'équité et de genre applicable dans tous les secteurs de la vie publique notamment les programmes et les projets de développement. Ces engagements se sont traduits par le renforcement et la structuration du cadre institutionnel ivoirien de promotion du genre, la révision du cadre législatif, l'adoption en 2008 d'un plan d'action de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.⁷ Ainsi en 2009, toujours dans son souci de rappeler la nécessaire prise en compte de la dimension genre à tous les niveaux du processus de développement de la Côte d'Ivoire, la Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre du Ministère de la Famille, de la femme et de l'enfant a rédigé le document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre. Malgré tous ses engagements constitutionnels, juridiques et politiques, la Côte d'Ivoire n'arrive pas encore à être en accord avec les impératifs de l'égalisation des chances. Beaucoup reste donc à faire pour que l'égalité entre hommes et femmes devienne une réalité.

Selon les statistiques du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, 36% des femmes en Côte d'Ivoire sont victimes de violences physiques et psychologiques, y compris l'excision.⁸

Le constat qui se dégage est que dans les faits, il n'est pas encore accordé suffisamment d'intérêt à la question du genre et de l'autonomisation des femmes. Les statistiques continuent de faire ressortir l'écart énorme qui subsiste entre les lois et la situation réelle des femmes. Des inégalités économiques et sociales existent encore entre les hommes et les femmes. Dans les administrations et dans les espaces de prise de décisions (Gouvernement, Assemblée nationale), les femmes sont largement sous représentées.

⁷ Depuis 2007 le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'enfant, dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale s'appuie sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Unies pour emmener les femmes à se développer et à participer au processus de développement de la Côte d'Ivoire.

⁸ L'ambition des autorités ivoiriennes, de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020 a incitée en juin 2013 la Banque mondiale à se mettre à l'écoute des préoccupations de toutes les catégories de femmes, qu'elles soient des zones urbaines ou rurales, de s'exprimer sur les préoccupations spécifiques à leur environnement afin de mener des actions plus efficaces en leur faveur.

En effet, à l'instar de nombreux pays du continent, le taux de représentativité de 30% de femmes recommandé par la Conférence mondiale des femmes, tenue à Beijing en 1995, et la parité prônée par la Déclaration solennelle des chefs d'Etat de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, en 2004, ne sont pas encore respectés dans le pays.⁹

1. Présentation des dispositions constitutionnelles sur la question du genre en Côte d'Ivoire

La Constitution ivoirienne du 1^{er} août 2000 consacre le principe d'égalité entre homme et femme. En effet, elle établit que tous les êtres naissent libres et égaux devant la loi, jouissent des droits inaliénables que sont le droit à la vie, à la liberté, à l'épanouissement de leur personnalité et au respect de leur dignité. En son Titre Premier, la Constitution ivoirienne énonce la sacralité de la personne humaine, interdit et punie toute forme de torture et de violence, les mutilations et toutes les formes d'avilissement de l'être humain. Au regard de ce texte fondateur, notre pays affirme son parti pris pour une société ivoirienne juste, équitable et démocratique, dans laquelle chaque citoyen, quel que soit son sexe, ses origines, est assurée de la protection de ses libertés fondamentales et de ses droits.

La Côte d'Ivoire a également ratifié plusieurs conventions internationales et régionales proclamant l'égalité en dignité et en droit de tous les êtres humains (la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur les Droits de l'Enfant, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le protocole de Maputo). Le pays est devenu en 1995, Etat-membre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1979. Malgré la mise en place de structures en charge de la promotion et de la protection des droits de la femme (Direction de l'égalité et de la promotion du genre en 2006, Comité national de lutte contre les violences faites aux

⁹ Les chefs d'Etats africains se sont engagés depuis 2004 à faire en sorte que les femmes soient présentes dans tous les domaines du secteur social, économique et politique de leur pays.

femmes et aux enfants), la Côte d'Ivoire occupe la 136^{ème} place de l'indice d'inégalité de genre.¹⁰

2. Présentation de quelques avancées sur la question du genre en Côte d'Ivoire

Ces dernières années, des actes majeurs posés traduisent la volonté du Gouvernement ivoirien de faire bouger des lignes vers une amélioration du statut de la femme dans le pays parmi lesquels l'on peut citer : la scolarisation de la jeune fille, la réforme de la loi sur le mariage, le Plan National de Développement 2012-2015, le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire, l'accès aux postes de prise de décision et le Compendium des Compétences Féminines.

2.1. La scolarisation de la jeune fille

Au titre des actions menées en faveur de la femme, le Ministère de l'Éducation Nationale a entrepris la mise en œuvre d'un Plan National de Développement du secteur Education Formation (PNDEF, 1998-2010). S'inscrivant dans ce cadre, le Projet d'Appui au secteur Education-Formation (PASEF, 1999) à travers la sous composante scolarisation des filles, vise à appuyer l'enseignement de base en ciblant les filles et les femmes des régions défavorisées. Dans la même perspective, un service chargé de la promotion de l'éducation des filles existe actuellement au sein du Ministère de l'Éducation Nationale. Dans le cadre de la politique d'alphabétisation, le Gouvernement ivoirien a initié plusieurs projets intégré d'éducation non formelle « une femme alphabétisée – trois filles scolarisées » qui au terme de sa première phase en 2000, abouti à l'alphabétisation de 25000 femmes et la scolarisation de 75000 filles. Quant au projet d'alphabétisation fonctionnelle en milieu rural « Priorité Femme » il a permis d'alphabétisation de 10000 femmes pendant la période 2002-2005.

¹⁰ Cette 136ème place de l'indice d'inégalité de genre place la Cote d'ivoire parmi les pays ne respectant pas les droits des femmes.

En appui à ces actions d'alphabétisation, le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, dans le cadre des activités d'animation rurale et de formation dans les Instituts de Formation et d'Education Féminine en milieu urbain ou péri urbain, encadre les femmes et les filles non scolarisées, déscolarisées ou analphabètes. Le taux net de scolarisation primaire est de 68% au niveau national dont 64% pour les filles (EDS-MICS, 2011-2012).

Une avancée majeure a été obtenue avec la mise en application d'une nouvelle loi sur le mariage.

2.2. La nouvelle loi sur le mariage

Le statut de la femme va connaître une amélioration de taille, sur les plans juridique et fiscal, avec la modification en 2012 de quatre articles de la loi sur le mariage. Les articles 58, 59, 60 et 67 nouveaux consacrent la gestion conjointe (mari et femme) du ménage. La notion de chef de famille est abandonnée comme le stipule les articles suivants.

Article 58 nouveau : la famille est gérée conjointement par les époux dans l'intérêt du ménage et des enfants. Ils assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille ;

Article 59 nouveau : les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives ;

Article 60 nouveau : le domicile de la famille est choisi d'un commun accord par les époux ;

Article 67 : chacun des époux a le droit d'exercer la profession de son choix, à moins qu'il ne soit judiciairement établi que l'exercice de cette profession est contraire à l'intérêt de la famille.

En définitive, les nouvelles dispositions juridiques réduisent les inégalités entre les époux, elles influent aussi sur le statut juridique et fiscal de la femme, notamment au niveau du mode de calcul de l'impôt général sur le revenu (IGR). En effet, au regard

des nouvelles dispositions légales, l'homme ne sera plus le seul bénéficiaire des abattements applicables sur le revenu avant imposition, tant en ce qui concerne la situation matrimoniale que les charges familiales.

A côté de toutes ces dispositions légales, les autorités nationales ont mis sur pied une véritable Plan National de Développement censé conduire le pays vers l'émergence.

2.3. Le Plan National de Développement 2012-2015

En septembre 2011, le Gouvernement, sous la coordination du Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement, avec l'appui des institutions des Nations Unies, des partenaires techniques et financiers et de la société civile, lançait le processus de formulation du Plan National de Développement (PND)¹¹ pour la période 2012-2015.

Le PND qui a pour objectif principal de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020, comme le projette le Président de la République, S.E. Monsieur Alassane Ouattara, a défini cinq résultats majeurs dans lesquels une importance capitale est accordée aux femmes :

- Une société sécurisée dans laquelle la bonne gouvernance est assurée.
- La création accrue de richesses nationales, soutenue dont les fruits sont répartis dans l'équité.
- Les populations, en particulier les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables qui ont accès aux services sociaux de base dans l'équité.
- Un environnement sain et un cadre de vie adéquat pour la population.

¹¹Un Plan National de Développement est conçu chaque cinq ans en Côte d'Ivoire. Il trace toutes les politiques et orientations de gestion du gouvernement concernant tous les domaines du secteur social, économique, culturel, et écologique du pays. C'est un outil de planification et de mise en œuvre des politiques de l'Etat.

—Le repositionnement de la Côte d'Ivoire sur la scène régionale et internationale.

Le PND suppose donc la mise en place de programmes particuliers pouvant emmener les femmes à l'autonomisation. Cette autodétermination s'acquiert plus rapidement quand on est économiquement indépendant. Le Fond d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire a été créé dans ce but.

2.4. Le Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCD)

Afin d'aider les femmes à sortir des enclaves de la pauvreté, un fonds doté d'un montant de démarrage de 1 Milliard de Francs CFA, entièrement financé sur le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) a été mis en place en 2012¹².

Le Fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire, a pour objectif principal de permettre aux femmes d'accéder à des ressources financières à coût réduit en vue de créer ou de renforcer des activités génératrices de revenus. Acquérir l'indépendance économique est fondamental mais, pour celles qui la possèdent déjà, le challenge pour elles se situe à l'accès aux prises de décisions.

Ce fonds a eu un écho favorable auprès de la gente féminines et connaît un vrai succès car plus de 2000 femmes en ont profité. Ce qui a d'ailleurs conduit le président de la République à ajouter un autre milliard de franc CFA en 2015 au chiffre d'affaire de ce fonds.

2.5. L'accès des femmes aux postes de prises de décision

¹² Dans sa vision de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent en 2020, le président de la République actuel Alassane OUATTARA a mis en place un programme présidentiel d'urgence qui a pour but d'atteindre facilement, sans lourdeurs administratives les objectifs de développement du pays. L'un des objectifs du président est d'emmener les femmes à être économiquement indépendantes. C'est pour atteindre cet objectif qu'est né le FACI. Ainsi toutes les femmes pourraient bénéficier facilement d'un crédit si elles le désirent pour la création d'activités génératrices de revenus.

Suite aux conférences internationales, (Copenhague, Nairobi, Caire et Beijing), la volonté politique des gouvernements s'est exprimée, d'une part, à travers la nomination des femmes et d'autre part à travers l'ouverture aux femmes des postes jusque-là réservés aux hommes tels que l'armée, la police, la gendarmerie et l'administration centrale. Actuellement on peut relever que les efforts consentis par le gouvernement ivoirien pour la participation des femmes à la prise de décision ont eu quelques résultats perceptibles dans divers organes de décision de l'appareil de l'Etat.

A l'issue des élections législatives de 2012, il a été constaté une représentation de 25 femmes sur 255 élus soit 9,8% dont trois vices présidentes et 2 présidentes de commissions. Aussi concernant les derniers résultats des élections couplées municipales-régionales, sur 200 élus il y'a seulement 10 femmes et une présidente de conseil régional. Au niveau du gouvernement sur 36 ministres il y'a 5 femmes. Les parties politiques ont fait l'effort de présenter des candidatures féminines à des postes électifs¹³. Les ONG animent également des programmes de formation en leadership féminin politique ou en d'autres domaines. Dans le but toujours, d'accélérer l'accès des femmes aux postes de prise de décision, la création d'une banque de donnée appelée le Compendium des Compétences Féminines (COCOFCI) de Côte d'Ivoire a été décidé.

2.6. Le Compendium des Compétences féminines de Côte d'ivoire (COCOFCI)

En 2011, le Compendium des Compétences féminines de Côte d'Ivoire prenait forme à l'initiative du Président de la République. Le Compendium est un instrument pour le renforcement de la visibilité, la participation et le leadership des femmes dans la

¹³ Il a été demandé aux partis politiques au cours du Séminaire Régional sur les parlements sensibles au genre, Séminaire régional pour les parlements africains francophones africains à Libreville en juin 2013 de proposer des candidatures féminines aux différentes élections afin de permettre aux femmes qui en ont la compétence d'accéder à des postes de responsabilités au plus hauts niveau des Etats.

gestion des affaires publiques et privées. Le Compendium qui a pour cheville ouvrière la Chaire Unesco «**Eau, Femmes et Pouvoir de décisions**» a bénéficié du soutien technique et financier de «**ONU FEMMES**». Le Compendium réalise l'Annuaire des compétences féminines ivoiriennes de Côte d'Ivoire et de la diaspora. A ce jour plus de 7000 femmes sont inscrites dans la base de données. Toutes ces avancées ont considérablement changé la situation de nombreuses femmes en Côte d'Ivoire cependant il reste beaucoup à faire afin de faire de la Déclaration de Beijing une réalité.

3. Comment faire de la déclaration de Beijing une réalité en Côte d'Ivoire ?

3.1. Poursuivre les initiatives en faveur de la promotion du genre

La situation des femmes en Côte d'Ivoire est marquée par leur sous-représentativité aux postes de responsabilité dans l'administration. Elles sont très minoritaires aux postes électifs, alors même qu'elles étaient près de 52% d'électrices inscrites sur les listes électorales de 2010. S'il existe en théorie, presque une égalité de droit entre les hommes et les femmes, il n'est pas accordé de place dans la mise en œuvre des politiques nationales d'intérêt, à la question du genre et de l'autonomisation de la femme. Le taux de scolarisation de la petite fille reste inférieur à celui du petit garçon. Les données issues de l'étude EDS-MICS établissent un taux de 72 chez les garçons tandis que ce chiffre est estimé à 64 chez les filles.

Les candidatures et une partie des résultats des élections régionales et municipales de 2013 sont assez instructives et appellent à une prise de conscience de la part des hommes certes, mais surtout des femmes. Face à ces réalités qui pourraient constituer un frein à l'ambition des autorités ivoiriennes, de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020, certaines institutions internationales parmi lesquelles la Banque mondiale ont décidées de se mettre à l'écoute des préoccupations de toutes les catégories de femmes, afin de mener des actions plus efficaces en leur faveur. A la faveur des consultations de la Banque mondiale

sur le genre en Côte d'Ivoire¹⁴, quatre cent femmes et hommes, repartis dans huit villes (Bouaké, Korhogo, Man, Aboisso, Bondoukou, Touba, San Pedro) ont fait des propositions et des recommandations fort utiles pour la formulation de politiques publiques bien ciblées afin de réduire les disparités de genre parmi lesquels :

- Le respect de la Constitution qui consacre l'égalité de tous sans distinction de sexe, d'ethnie et de religion ;
- La reconnaissance et le respect de leurs droits et libertés (droit à l'instruction, droit à l'information, droit à la santé...);
- L'application des lois et textes contre les discriminations et violences basées sur le genre ;
- La pleine et entière participation des femmes à la vie politique, sociale, économique, culturelle du pays ;
- Le respect et la valorisation du rôle de reproductrice des femmes ;
- La prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement;
- La valorisation de l'image de la femme ;
- Une meilleure connaissance des coutumes et traditions...

Cependant, dans cette poursuite d'actions de promotion du genre en Côte d'Ivoire, il est primordial de mettre en avant certaines.

3.2. Propositions d'actions ciblées à fort impact

En 2012, la Banque mondiale a publié le Rapport sur le développement dans le monde: «Égalité des genres et

¹⁴ Durant sept mois, une équipe du bureau de la Banque mondiale a sillonné les régions du pays qui ont été choisies à l'issue d'un atelier à Abidjan. Près de quatre cent femmes et hommes, ont pris part aux ateliers organisés dans huit régions et villes autour de quatre thèmes :

- Tradition, modernité, le choc culturel : les repères de la femme ivoirienne ;
- Espace public, espace politique, espace social : le leadership de la femme ivoirienne ;
- Espace économique : le pari de la femme entrepreneur ;
- Violences faites aux femmes : à quand le triomphe du droit ?

développement » dont le message dominant est que « la nature des progrès et la persistance des efforts dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes sont importantes, aussi bien en ce qui concerne les résultats du développement que la formulation des politiques ». Toutefois, le rapport note que « le développement économique ne suffit pas, à lui seul, à réduire toutes les disparités entre les hommes et les femmes » et qu'il était donc « essentiel de prendre des mesures correctives pour lutter contre les inégalités qui persistent entre les genres ». En guise de recommandations, le Rapport identifie quatre domaines dans lesquels des actions devront être menées en priorité :

- Les disparités entre les dotations en capital humain des hommes et des femmes – plus précisément le surcroît de mortalité féminine et l'éducation.
- Les disparités dans l'accès aux opportunités économiques et les écarts entre les niveaux de rémunération et de productivité.
- Les différences de capacité de se faire entendre et d'agir au sein de la société.
- La perpétuation des disparités entre les hommes et les femmes d'une génération à la suivante.

111

Sur la base d'investigations très détaillées le rapport note, en substance, que dans aucun des domaines susmentionnés l'augmentation de revenus ne permet vraiment de réduire les disparités entre les hommes et les femmes. La solution serait plutôt la mise en place de politiques bien ciblées pouvant avoir un impact réel.

A ce niveau, les consultations de la Banque mondiale sur le genre en Côte d'Ivoire ont donc donné l'opportunité à des femmes de Côte d'Ivoire, qu'elles soient des zones urbaines ou rurales, de s'exprimer sur les préoccupations spécifiques à leur environnement. Des ateliers ont été organisés autour de quatre thèmes :

- Tradition, modernité, le choc culturel : les repères de la femme ivoirienne ;

- Espace public, espace politique, espace social : le leadership de la femme ivoirienne ;
- Espace économique : le pari de la femme entrepreneur ;
- Violences faites aux femmes : à quand le triomphe du droit ?

Durant sept mois, une équipe du bureau de la Banque mondiale a sillonné les régions du pays qui ont été choisies à l'issue de l'atelier d'Abidjan. Près de quatre cent femmes et hommes, ont pris part aux ateliers organisés. Les échanges croisés et les réflexions partagées ont donné lieu à des propositions et des recommandations fort- utiles pour la formulation de politiques publiques bien ciblées afin de réduire les disparités de genre d'où les propositions pour faire face aux pesanteurs traditionnelles.

3.3. Les propositions pour faire face aux pesanteurs traditionnelles

De façon générale, dans l'interprétation de cette thématique, les participants, tant au niveau national que régional, ont admis qu'il ne fallait pas, de prime abord, établir une contradiction automatique entre tradition et modernité. Pour eux, il importe, au contraire, de faire connaître, de promouvoir et de valoriser certaines traditions, les faire connaître comme lieu d'enracinement et d'affirmation culturelle et sociale. Ce qui ne les empêche pas de stigmatiser ce qu'ils considèrent comme des avatars de pratiques culturelles, traditionnelles et de certaines croyances (non-acceptation des femmes dans l'espace public, le mariage précoce ou forcé de la jeune fille, la non-instruction de la petite fille...).

Il faut donc agir sur les contraintes socioculturelles en influant sur ces résistances qui demeurent encore importantes. A ce niveau, les actions suivantes ont été préconisées :

- Vulgariser les cultures, valeurs et traditions en relation avec le statut de la femme ;

- Eduquer toute la communauté à la citoyenneté, au genre et à la paix ;
- Créer un centre de formation au développement de la personnalité pour la femme ;
- Appuyer les réformes législatives, appliquer effectivement les lois sur l'égalité et voter celle sur la parité ;
- Alphabétiser la femme adulte ;
- Vulgariser les droits de la femme et lutter contre les stéréotypes sexistes et discriminatoires.

A ce propos, il s'agit de la mise sur pieds d'actions concrètes pouvant apporter un véritable changement concernant la situation de la femme telles que la création de guichets uniques pour l'accès des femmes à la propriété.

3.1. Créer des guichets uniques pour l'accès des femmes à la propriété foncière

Les deux mesures clés proposées pour permettre à ces recommandations d'atteindre leurs objectifs sont :

113

- L'organisation de débats, de campagnes de sensibilisation, d'ateliers de formation ; de plaidoyers et réalisation de films d'information sur les méfaits des violences basées sur le genre (VBG) et les pratiques discriminatoires, ainsi que le danger que représentent certaines croyances qui prolongent les inégalités de genre ;
- L'utilisation des médias comme canaux d'éducation et de formation de la population à la connaissance des valeurs promues par les traditions et valorisation des statuts et du rôle de la femme dans la société.

Toujours dans le cadre de propositions pouvant changer la situation des femmes, les propositions concernant leur leadership afin d'en faire des acteurs incontournables sont fondamentales.

3.2. Les propositions pour contribuer au leadership de la femme ivoirienne

Pour les participants, l'un des éléments à prendre en compte dans la non-affirmation du leadership de la femme dans l'espace public, est la difficulté qu'elle a à s'exprimer lorsqu'elle se retrouve hors de la sphère privée. Il semble évident pour les participants que le niveau d'instruction compte beaucoup dans la confiance que la femme a ou pas en elle. Les femmes sont présentes dans les partis politiques au sein desquels elles sont nombreuses à militer. Elles ont toujours joué un rôle déterminant dans les élections et la présidentielle de 2010 confirme cette assertion : moins de 52% de femmes sur la liste électorale. Et les femmes rurales ont aussi massivement voté. Mais le poids électoral des femmes n'a pas été transformé en pouvoir politique. (Les taux de participation de femmes candidates aux différents scrutins qui suivront sont parlants.

Pour les législatives de 2012, seulement 124 candidatures féminines sur 1885 postulants à l'hémicycle. Me Françoise Kaudjis-Offoumou, dans son ouvrage : *Femme, genre et pouvoir de décision en Afrique*), résume cette réalité en ces termes : « l'électorat féminin aujourd'hui de 70% permet de déterminer la mesure de la participation massive des femmes. Par contre, des chiffres mettent en exergue leur infime position d'élues et leur faible représentation au Gouvernement »

114

Pour de nombreux participants, il faut mettre en place un système qui contraindrait, à la fois l'Etat et les partis politiques, à assurer la promotion des femmes dans les instances de décisions et dans les espaces de prise de décision. Comme actions préconisées pour contribuer au leadership des femmes, il faut :

- Construire des centres de formation et d'alphabétisation fonctionnels de proximité (avec organisation de caravanes d'information et de formation saisonnières) ;
- Créer des centres de formation au leadership ;

- Scolariser et maintenir les filles à l'école par des mesures incitatives (primes, bourses institutionnelles, prises en charge, prix d'excellence...);
- Construire des lycées de jeunes filles et des internats ;
- Mettre en place des bases de données des femmes compétentes dans les partis politiques, les administrations, le secteur privé, les organisations et institutions internationales..., et les rendre publiques ;
- Lutter contre les préjugés ;
- Susciter la prise d'initiative chez la femme.

Les deux mesures clés proposées pour matérialiser ces actions sont :

- Le vote d'une loi sur la parité homme-femme dans tous les domaines conformément à la Constitution ;
- La soumission du financement des partis politiques au taux de présence des femmes dans les instances de décisions des dits partis, aux postes clés et sur les listes électorales.

115

A ces propositions concernant le leadership doivent être associées sur l'entrepreneuriat.

3.3.3. Les propositions pour favoriser l'entrepreneuriat des femmes

D'après des données du Guichet unique du Centre de promotion de l'investissement en Côte d'Ivoire (CEPICI), de janvier à mai 2013, sur 800 entreprises tous genres confondus enregistrées, 133 d'entre elles appartiennent à des femmes (entreprises individuelles) et elles font partie des dirigeants et/ou des associés de 66 autres. Pour la Côte d'Ivoire, pays agricole, la première richesse des populations est la terre. Or, le régime du foncier coutumier soumet la femme à des discriminations qui lui rendent difficile, voire impossible, la possession de concessions agricoles. Les femmes, dans la majorité des cas, notamment celles des zones rurales, sont obligées de négocier des parcelles de terre auprès de leur famille d'origine ou de leur époux pour la culture de produits vivriers. Les cultures qui

peuvent leur assurer la pérennité de leurs gains et leur garantir une autonomisation ne sont accessibles qu'à une infime minorité.

Un autre aspect qui contrarie les possibilités d'autonomisation financière des femmes, surtout celles qui veulent entreprendre est le difficile accès aux informations et aux opportunités d'affaires. Le difficile accès aux crédits est l'un des freins les plus évoqués par les femmes qu'elles soient du monde rural ou des zones urbaines. Comme recommandations pour encourager l'entrepreneuriat des femmes il est nécessaire de :

- Sensibiliser sur l'égalité d'accès à la terre ;
- Organiser des sessions de formation et/ou des séminaires sur les activités entrepreneuriales des femmes ;
- Instaurer une politique prenant en compte le genre à l'Institut national ivoirien de l'entrepreneuriat (INIE) ;
- Créer un centre de conseils, d'information et de formation de la femme entrepreneur ;
- Créer une structure pour l'accompagnement, l'information, la formation et l'encadrement des femmes du monde rural ;
- Doter les structures financières d'un fonds d'aide en faveur des femmes entrepreneurs ;
- Mettre en place un guichet unique pour la femme micro-entrepreneur et entrepreneur.

116

Les trois mesures clés pour matérialiser ces recommandations sont :

- La construction d'un centre de formation et de perfectionnement à l'entrepreneuriat féminin ;
- La mise en place de moyens de transport et de chaînes de distribution des produits ;
- La création d'une banque d'investissement pour la femme entrepreneur.

Mais il serait vain de faire toutes ces propositions, sans y associer les propositions concernant les violences faites aux femmes.

3.3.4. Les propositions pour lutter contre les violences faites aux femmes

Les femmes sont victimes de diverses formes de violences : viol, excision, infibulation... Dans certaines familles, dès le bas-âge, la petite fille subie des mutilations dont les conséquences sur sa vie de femme sont indescriptibles et indicibles. Il convient de noter que fort heureusement, ces traditions ne sont pas pratiquées dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire. Les femmes sont parfois humiliées et battues par leurs époux et/ou conjoints. Parce que mal informées et souvent peu ou pas instruites, les femmes ignorent leurs droits et n'arrivent toujours pas à se défendre. Très peu d'entre elles portent plainte contre leurs agresseurs. Le règne de l'impunité favorise la résurgence des agressions de tous ordres contre les femmes et les cas de viol sont nombreux.

Le Gouvernement ivoirien a amendé le code civil et mis en place un arsenal juridique qui protège la femme. Mais modifier les textes de lois n'aura été qu'une étape. Il faut un changement de comportement, le respect et l'application de la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998. Fort de ce qui précède, les recommandations suivantes ont été effectuées :

- Construire des centres d'accueil et des cliniques juridiques pour les femmes victimes de violences ;
- Instaurer la gratuité de la délivrance du certificat médical aux femmes victimes de violences et encourager les victimes à porter plainte contre leurs agresseurs;
- Contraindre les agresseurs à prendre leurs victimes en charge ;
- Instaurer l'enseignement des méthodes contraceptives dans les écoles et dans les centres de santé;
- Sensibiliser les guides religieux et les leaders traditionnels sur les dangers et l'illégalité des violences basées sur le genre et les inconvénients des règlements à l'amiable des actes qui tombent sous le coup de la loi.

Les deux mesures clés préconisées à ce sujet sont :

- La création au sein des tribunaux de comités sur les violences basées sur le genre dirigés par des magistrats femmes ;
- L'application des lois et textes réglementaires (notamment la loi n° 98/757 du 23 décembre 1988 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes).

Conclusion

L'égalité étant la pierre angulaire de toute société qui se veut démocratique, elle exige des efforts pour lutter contre les inégalités de droit et de fait. Le Gouvernement ivoirien reconnaît que les femmes ont une place essentielle dans la société, du fait de leur contribution au processus de croissance et de développement de la Côte d'Ivoire. Des efforts ont été réalisés en termes de cadre politique, institutionnel et juridique pour le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes. Des engagements en faveur de l'égalité de genre pour la prise en compte de la situation sociale, économique et politique des femmes sont annoncés, mais les limites du cadre juridique pour l'équité de genre et la faible harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux, les discriminations à l'égard des femmes et le droit coutumier souvent défavorable aux femmes freinent leur mise en œuvre.

Les consultations initiées par la Banque mondiale furent une occasion de susciter des rencontres et de stimuler la réflexion sur l'essentielle problématique du genre. Elles ont permis de voir à quel niveau la Côte d'Ivoire se situe dans l'application du plan d'action de Beijing. Autrement, il s'agit d'initiative collective dont les recommandations seront portées par le gouvernement ivoirien, la société civile et les organisations et associations féminines, accompagnées dans leur mise en œuvre par la Banque mondiale et les partenaires au développement. L'égalité entre les hommes et les femmes serait la pierre angulaire du développement durable.

Bibliographie

Andela C. et Daunt-Escandon, S. (2008). *Rapport de recherche, Les femmes d'Afrique: Programme de formation sur le leadership, Femmes Afrique Solidarité et Académie pour le Développement et la Formation*, Dakar : Centre de Recherche et de Développement International (IDRC), 47 pp. Disponible sur : https://www.sfcg.org/programmes/lwi/documents/WomenOfAfrica_Liberia_IvoryCoast-FRENCH.pdf

Banque Mondiale (2012). *Rapport sur le développement dans le monde : Egalité des genres et développement*, Washington DC : The International Bank for Reconstruction and Development, 62 pp. <http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2012/Resources/7778105-1299699968583/7786210-1315936231894/Overview-French.pdf>

Banque Mondiale (2013). *Rapport des consultations de la BM sur le genre, Etre femme en Cote d'ivoire: Quelles Stratégies D'autonomisation ?* Groupe de la Banque Mondial, Bureau régional cote d'ivoire, 52 pp. Disponible sur : <http://documents.worldbank.org/curated/en/2013/06/18029991/being-women-cote-divoire-empowerment-challenges-abidjan-country-office-gender-consultations-report-summary-etre-femme-en-cote-divoire-queelles-strategies-dautonomisation-rapport-des-consultations-de-la-banque-mondiale-sur-le-genre>

Institut National de la Statistique (INS), Ministère de la Lutte Contre le Sida (2006). *Enquête sur les indicateurs du SIDA (EIS), Côte d'Ivoire 2005*, Maryland : ORC Macro, Calverton, 283 pp. Disponible sur : <http://dhsprogram.com/pubs/pdf/AIS5/AIS5.pdf>

Direction de l'égalité et de la promotion du genre, Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfant et des Affaires sociales (2008 – 2012). *Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité*, Abidjan 42 pp. Disponible sur : http://www.womencount4peace.org/sites/default/files/sites/default/files/Document_legaux/CI%20-%20PAN%20-%20fr%20-%2020130909.pdf

Direction de l'égalité et de la promotion du genre, Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfant et des Affaires Sociales (2009). *Le Document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre*, Abidjan, 20pp. Disponible sur : <http://www.nasur.salubrite.gouv.ci/fichiers/13317437101319625956>.

Françoise Kaudjhis-Offoumou (2011). *Femme, genre et pouvoir en Afrique* Abidjan : Ed. NEI-CEDA.323 pp

Ministère d'Etat, Ministère du Plan (2013). *Le Plan National de Développement (PND, 2012-2015)*, Abidjan, 196 pp. Disponible sur : http://www.gcpnd.gouv.ci/fichier/DEF_TOME_IV_MATRICE_FINAL_061012.pdf

Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfant et des Affaires sociales (2012). *La Stratégie nationale contre les violences basées sur le genre*, Abidjan, 16 pp. Disponible sur : http://stoprapenow.org/uploads/docs/CDIExec_Summary_French

Ministère de la Famille, de la Femme et de L'Enfant (2014). *Mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale*, Abidjan, 54 pp. Disponible sur : http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/59/national_reviews/cote_d_ivoire_review_beijing20.ashx

Ministère de L'Education Nationale (2010). *Plan National de Développement Education Formation 1998-2010*, Abidjan : Organisation internationale du Travail, 29 pp. Disponible sur : <http://datatopics.worldbank.org/hnp/files/edstats/CIVpla99.pdf>

Ministère de la Santé et de la Lutte Contre le Sida, Ministère D'Etat du Plan et du Développement, Institut National de la Statistique (INS) (2013). *Enquête Démographique et de Santé et a Indicateurs Multiples 2011-2012*, Measure DHS, ICF International Calverton, Maryland, USA 561 pp.

Parlements Sensibles Au Genre(2013). *Séminaire régional pour les parlements africains francophones africains*, Libreville, 4 pp. Disponible sur : <http://www.ipu.org/splz-f/gabon13/report.pdf>

PNUD(2011). *Classement en matière d'Indicateur Sexo-spécifique du Développement Humain (ISDH)*, Genève : Commission Economique pour l'Afrique, 75 pp.

Disponible sur :

http://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/agdi_booklet-2011-fr.pdf

UNICEF(2007). *Analyse Genre du Programme de Coopération Côte d'Ivoire*, Abidjan, 70 pp.

Disponible sur :

http://www.unicef.org/evaldatabase/files/ANALYSE_GENRE_R.Final_27.06.07.pdf

Wang Xing, (1995). *L'adoption de la déclaration de Beijing*, in, Beijing Information n°42, 42 pp.

Président de la République (2007). *Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Égalité des chances, l'équité et le genre*, Abidjan, 3pp.

Disponible sur :

http://www.womencount4peace.org/sites/default/files/sites/default/files/Document_legaux/Declaration%20%E2%80%93%20CI%20-%20D%C3%A9claration%20solennelle%20de%20la%20cote%20d%E2%80%99ivoire%20sur%20l%E2%80%99%C3%A9galit%C3%A9%20des%20chances%20l%E2%80%99%C3%A9quit%C3%A9%20et%20le%20genre%20%E2%80%93%20fr%20-%2020140106.pdf

Constitution du 1er août 2000, Abidjan : Présidence de la République, 27 pp. Disponible sur :

http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/--ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_126832.pdf